



Lieu des petits

POLITIQUE SANTÉ

« Le processus de transmission de l'infection peut être comparé à une chaîne comportant trois maillons : l'agent infectieux, le véhicule et l'hôte. L'agent infectieux est un organisme (bactérie, virus, parasite ou champignon). Le véhicule est la substance (eau, aliments, gouttelettes de salive, sécrétion, selles, sang) ou l'objet (jouet, vêtement, etc.) qui sert d'intermédiaire dans la transmission d'un agent infectieux. Quant à l'hôte, c'est un humain ou un animal qui acquiert, transmet ou héberge l'agent infectieux. L'hôte peut être à la fois la personne qui est infectée et celle qui transmet l'agent »
(Des enfants gardés... en santé, OSGE, p.43, 1985)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

En vue d'offrir un milieu de vie où chaque enfant pourra développer son plein potentiel, il est impératif de faire une priorité de la santé et la sécurité au CPE Lieu des Petits.

L'option à privilégier : la prévention

En connaissant l'état de santé de chacun, en adoptant des mesures d'hygiène appropriées et en prévoyant un aménagement adéquat, le CPE procure un milieu où les risques d'infection et de transmission de maladies sont réduits.

Le dépistage et l'intervention, une question de partenariat

Il est illusoire de penser que la prévention seule suffit à empêcher toute éclosion de maladie infectieuse. C'est pour cette raison que le CPE insiste sur le dépistage et intervient auprès des parents en collaboration avec le réseau de la santé. Cette intervention permet de s'assurer que l'enfant malade ou qui éprouve des symptômes soit vu par un professionnel de la santé. Ainsi, une fois le diagnostic posé, on pourra prendre les mesures appropriées pour éviter toute propagation.

En fait, pour toutes les questions de santé, nous nous référons au personnel du CIUSSS du territoire.

NB : Le féminin est utilisé en vue d'alléger le texte

1. LA PRÉVENTION - Connaître l'état de santé des enfants

Au moment de l'inscription d'un enfant, le parent complète une fiche de santé (voir document *santé de l'enfant*). Celle-ci comprend :

- Nom du médecin traitant
- Bref antécédent médical de l'enfant qui comprend les allergies, les particularités ou les problèmes de santé spécifiques.
- Autorisation permettant au CPE de recourir aux mesures nécessaires en cas d'urgence.

Le CPE demande aux parents de l'informer dès que possible de tout changement qui pourrait survenir.

2. – LES MESURES D’HYGIÈNE

Par des mesures d’hygiène appropriées, il est possible de réduire la transmission de certaines maladies infectieuses en s’attaquant au véhicule.

A) La pouponnière

L’administration d’une pouponnière exige des règles particulières pour éviter les agents infectieux qui proviennent des autres groupes. Le premier principe consiste à éviter le risque de transmission. C’est pourquoi, quiconque pénètre dans la pouponnière doit se laver les mains. De même, les enfants de la pouponnière ne partagent pas les espaces avec les autres enfants au moment de l’ouverture et la de fermeture à moins d’autorisation contraire. On évite ainsi les contacts et les risques.

B) Le lavage des mains

Les mains constituent le principal véhicule des agents infectieux. Or, il est possible de réduire de 50 % le risque de transmission de certaines maladies infectieuses par le lavage des mains. À cet effet, le CPE se réfère à *Bye, bye les microbes*.

La CPE incite donc le personnel et les enfants à se laver les mains aussi souvent que nécessaire. De même, comme il est impératif que ce soit les membres du personnel qui enseignent les techniques de lavage des mains aux enfants, la CPE s’assure, en collaboration avec le CIUSSS, que cette technique soit revue sur une base annuelle au cours d’une réunion du personnel.

De plus, une affiche accrochée au-dessus de chaque lavabo rappelle au personnel les techniques efficaces de lavage des mains. Le CPE met également à la disposition du personnel et des enfants des distributeurs de savon et de papier essuie-mains. Ces distributeurs sont installés à côté de chaque lavabo.

TECHNIQUES DE LAVAGE DES MAINS

Voici un extrait adapté de Asstass :

Généralités

Le lavage des mains à l’eau et au savon prend de 15 à 30 secondes. Les ongles doivent être gardés courts et propres.

Les bagues ne devraient pas être portées pendant les heures de travail, car le lavage des mains ne permet pas de les nettoyer de façon satisfaisante. Si des bagues sont portées malgré tout, seules celles à surfaces lisses sont tolérées. Dans ce cas, ne pas les enlever lors du lavage des mains.

Technique

- Enlever ou remonter la montre-bracelet
- Ouvrir le robinet
- Se mouiller les mains sous l’eau courante
- Utiliser le savon disponible
- Exécuter plusieurs mouvements de friction et de rotation, paume contre paume et paume contre dos de la main, en appliquant une pression ferme et égale
- Entrelacer plusieurs fois les doigts des deux mains pour nettoyer les espaces interdigitaux
- Frotter le bout des doigts et les deux poignets
- Bien rincer à l’eau courante
- Fermer le robinet avec une serviette de papier

QUAND SE LAVER LES MAINS ?

Les membres du personnel doivent se laver les mains :

- En arrivant à Le CPE
- Avant et après avoir mangé et/ou manipulé des aliments
- Après être allés à la toilette ou avoir aidé un enfant à s’y rendre
- Après chaque changement de couche
- Après avoir touché une surface sale ou du matériel souillé
- Après s’être mouché ou avoir mouché un enfant
- Après avoir toussé
- Après avoir fumé, au retour de la pause
- Après avoir touché un animal
- Chaque fois que cela est jugé pertinent

Les enfants sont incités à se laver les mains :

- À l’arrivée au service de garde
- Avant et après avoir mangé
- Après avoir touché une surface sale
- Après s’être mouché
- Après avoir toussé
- Après avoir joué dehors
- Après avoir été à la toilette
- Chaque fois que cela est jugé nécessaire

C) Le changement de couches

Comment procéder :

- Se laver les mains
- Déshabiller l'enfant et l'installer
- NE JAMAIS LAISSER L'ENFANT SEUL
- S'il y a une selle, enlever tout d'abord le plus gros avec un coin de la couche
- Laver à l'eau savonneuse les fesses de l'enfant, les replis cutanés et les organes génitaux externes seulement (il ne faut pas forcer le prépuce des petits garçons non circoncis)
- Pour les filles, laver de l'avant à l'arrière afin d'éviter d'entraîner les selles vers le vagin et l'urètre
- Rincer à fond avec une seconde débarbouillette et sécher chaque repli cutané et l'entre fesses (il est interdit d'utiliser de la poudre)
- Laver au savon visage et mains de l'enfant avec une autre débarbouillette et se laver les mains
- Désinfecter tout ce qui a été touché lors du changement de couche
- Au besoin, noter la fréquence, couleur et consistance des selles et en informer le parent.

Note : Même si l'éducatrice utilise des gants, elle doit se laver les mains avant et après le changement de couche.

D) La désinfection du matériel et de l'équipement

Les jouets et les équipements sont des véhicules potentiels de maladies infectieuses. Le nettoyage et la désinfection du matériel sont nécessaires pour prévenir les risques de propagation.

Le CPE utilise donc un calendrier de nettoyage et de désinfection et voit à ce qu'il soit mis en pratique. Ce calendrier est affiché dans chaque local.

Consignes de désinfection

Après chaque usage

- Petits pots
- Table à langer
- Débarbouillettes

Avant et après chaque repas et/ou collation

- Tables
- Chaises

Chaque jour

- Distributeurs de savon, de papier et de verres
- Support à brosse à dents
- Planchers
- Poubelles
- Lavabos et robinets
- Seaux à couches et à débarbouillette
- Bas de murs (salle de bain)
- Salle de bain (quincaillerie et comptoir)
- Poignées de porte
- Chaises de bébé
- Gobelets personnels
- Petits jouets souvent portés à la bouche

Chaque semaine

- Matelas et literie des siestes
- Bas de murs dans les locaux
- Gros jouets de la pouponnière
- Jouets des groupes 18 mois à 2½ ans

Chaque mois

- Jouets des autres groupes (2½ ans et plus)

En cas d'épidémie les mesures seront renforcées.

3. - L'ENFANT ET LA MALADIE

A) Le CPE, un lieu de dépistage

Le CPE est aussi un lieu de dépistage de la santé des enfants. En observant ces derniers (leur humeur, leur corps pendant les moments d'hygiène ou de la sieste, etc.), les éducatrices peuvent remarquer les différents signaux d'un changement dans l'état de santé (pâleur, rougeurs, fièvre, etc.). Ces observations sont consignées et transmises aux parents.

Si le CPE considère que l'enfant devrait être vu par un médecin, une formule de référence (voir documents Référence aux services de santé) est remise au parent pour que le professionnel de la santé y inscrive son diagnostic.

La formule comporte :

- Le nom de l'enfant
- La raison pour laquelle il est référé
- Le coupon-réponse à remplir par le médecin

Le parent doit obligatoirement rapporter cette formule. Si on soupçonne que l'enfant est contagieux, le CPE peut le refuser tant et aussi longtemps que cette formule n'aura pas été complétée par le médecin. Le principe derrière cette pratique est le respect pour la santé de tous nos enfants.

B) L'enfant malade

Lorsqu'une maladie se déclare au cours de la journée, le personnel installe l'enfant dans un coin où il pourra se reposer et être observé. Trois options sont alors envisagées :

- Si l'enfant semble peu affecté et capable, après une période de repos, de réintégrer le groupe, l'éducatrice en avisera le parent sans toutefois lui demander de venir le chercher.
- Si l'enfant est suffisamment malade pour garder le lit, l'éducatrice contactera le parent (ou les personnes désignées en cas d'urgence) afin que quelqu'un puisse venir chercher l'enfant. Un coin calme et une surveillance continue sont alors prévus jusqu'à l'arrivée du parent ou de la personne désignée.
- Si l'état de santé de l'enfant est sérieux, le CPE avisera le parent et fera transporter l'enfant au CLSC, à la clinique ou l'hôpital. Une employée du CPE restera auprès de lui jusqu'à ce que le parent arrive. Dans ce cas, l'employée du CPE apportera avec elle le dossier santé de l'enfant.

NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

Pour toute situation d'urgence, les numéros suivants sont affichés à côté de tous les téléphones du

- ☒ Service d'incendie
- ☒ Police
- ☒ Ambulance
- ☒ Hôpital
- ☒ Centre antipoison
- ☒ Taxi

Dans tous les cas de maladie, les directives contenues dans *La santé des enfants... en service de garde éducatif* et *Prévention et contrôle des infections dans les CPE* seront mises en application.

COMMUNICATION PARENTS-CPE

Dans tous les cas de maladie contagieuse, les parents sont informés de la situation et des directives à suivre. La responsabilité du parent demeure d'aviser le CPE dès qu'il connaît le diagnostic lié à l'état de santé de son enfant.

NOTE SUR LA FIÈVRE

La température du corps varie au cours de la journée. Elle se situe généralement entre 36,5 C et 38,0 C (97,9 et 100 F). Lorsque la température du corps est plus élevée, on parle de fièvre. Le degré de fièvre n'est pas toujours lié avec la gravité d'une maladie. Or, quelle qu'elle soit, la fièvre est un signal d'alarme qui indique la présence d'un problème et doit faire l'objet d'une attention particulière.

	Température selon le mode de prise		
	Rectale (0 à 2 ans)	Axillaire (2 à 5 ans)	Buccale (5 ans et plus)
0	36,6 C à 38,0 C (normale)	34,7 C à 37,3 C (normale)	37,5 C (normale)
1	38,5 C (fièvre légère)	37,5 C (fièvre légère)	38,0 C (fièvre légère)
2	Plus de 38,5 C (protocole)	Plus de 37,5 C (protocole)	Plus de 38,0 C (protocole)

SI L'ENFANT A PLUS DE 2 MOIS :

(1) **On parle de fièvre légère. Si l'enfant n'a pas d'antécédents médicaux particuliers (par exemple : convulsions fébriles) et si son état général est bon. Il suffit alors de :**

- éviter les jeux qui nécessitent une dépense d'énergie importante
- découvrir l'enfant pour permettre à la température de baisser
- éponger la tête et le corps avec une débarbouillette tiède et laisser sécher à l'air libre

(2), **l'éducatrice devra :**

- appliquer les mesures décrites ci-haut
- donner de l'acétaminophène selon la posologie inscrite sur le contenant
- informer les parents de l'état de santé
- une (1) heure après l'administration d'acétaminophène, reprendre la température et, **si la température demeure élevée**, demander au parent de venir chercher l'enfant
- si on ne peut pas rejoindre le parent, téléphoner à Info-santé au 811

SI L'ENFANT A MOINS DE DEUX MOIS :

- Prévenir immédiatement les parents et leur demander de venir chercher l'enfant.
- Dans l'intervalle, appliquer les mesures décrites ci-haut pour une fièvre inférieure à 38,5 C.

C) Les médicaments

Le CPE se conforme au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui stipule que « Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin. »

Par conséquent, seuls les médicaments prescrits seront administrés aux enfants. Le parent devra remplir une fiche à cet égard (voir document Autorisation médication). L'éducatrice qui administrera le médicament devra l'inscrire dans le registre tenu à cet égard (voir document Registre de médicaments).

Les médicaments seront conservés dans une armoire verrouillée et identifiée à cette fin. Certains médicaments doivent être conservés au froid. À cet effet, un réfrigérateur sera disponible à chaque étage. Celui-ci sera sous-clé ou se trouvera dans un placard barré. À l'intérieur du réfrigérateur, les médicaments seront à l'écart des denrées alimentaires.

Des exceptions...

Ces produits peuvent être administrés aux enfants sans autorisation médicale :

- Crème solaire
- Crème à base d'oxyde de zinc
- Gouttes nasales salines
- Solution orale d'hydratation
- Acétaminophène
- Lotion calamine
- Insectifuge (conformément au protocole prévu à l'annexe II du Règlement)
- Baume à lèvres
- Crème hydratante

Autorisations

Une autorisation des parents est toujours nécessaire. Pour les trois premiers produits, l'autorisation est comprise à l'intérieur de la fiche de santé. Pour l'acétaminophène, un protocole d'entente est prévu au règlement et est signé systématiquement à l'inscription. Pour la solution orale d'hydratation, un protocole existe et est proposé au parent si nécessaire. (Voir documents relatifs *Fiche santé* et *Autorisation médicaments*).

D) Les maladies transmissibles par le sang

En plus des mesures d'hygiène de base énoncées précédemment, le personnel de Le CPE applique les mesures de précautions universelles pour réduire le risque d'exposition au sang (voir document *Procédure d'intervention en cas de blessure avec sang*).

- Si une blessure saigne, les éducatrices portent des gants. À la fin de l'intervention, elles déposent dans un sac *Ziploc* les gants souillés puis les jettent. Elle se lave les mains. Les vêtements souillés sont mis dans un sac de plastique noué. Ils seront lavés ultérieurement. Pour les sorties à l'extérieur, les éducatrices prévoient, pour leur sac à dos, un sac *Ziploc*, une paire de gants et un sac « d'épicerie ».
- Les brosses à dents sont rangées de façon à ce qu'elles ne se touchent pas entre elles.

CONCLUSION : LA SANTÉ D'ABORD !

Par son approche préventive, la politique santé et sécurité conjointement à la politique alimentaire et au programme d'activités, fait partie de l'effort quotidien qui permet d'offrir un milieu de vie sain où chaque enfant peut se développer pleinement. La collaboration entre le CPE et les parents est, comme toujours, essentielle à l'atteinte de cet objectif.

RÉFÉRENCES

Pour les questions plus spécifiques à la santé, le CPE Lieu des Petits s'appuie principalement sur les ouvrages suivants :

- *La santé des enfants... en services garde éducatifs*, Ministère de la famille et des aînés, Gouvernement du Québec, 2000
- *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance*, Guide d'intervention, MSSS, 2008
- *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde à l'enfance y compris les stagiaires*, Guide à l'intention des gestionnaires en service de garde et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, Ministère de la famille et des aînés, Gouvernement du Québec, 2007

Nous comptons aussi sur la collaboration des CIUSSS des territoires et du département de la Santé publique pour faire face aux différentes situations auxquelles nous pouvons être confrontés sur le plan de la santé.

*Des enfants qui grandissent,
des liens qui se tissent*



Lieu des petits

